



02.08

Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JANVIER 2023

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2022-284 - CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2143-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIF A LA CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La participation citoyenne est devenue un enjeu démocratique majeur pour la démocratie représentative: parce que d'une part, les instances de participation citoyenne soutiennent les personnes exerçant un mandat local dans le processus de prises de décisions, et que d'autre part, elles assurent la sensibilisation des administrés aux grands enjeux des territoires.

La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Le 14 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°DL.2022-284 la création du « *Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence et de son bassin de vie* » et son règlement intérieur.

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre la création de comités consultatifs offre une grande liberté de définition de ces instances mais fixe également des règles qui doivent nécessairement être respectées.

Aussi, il convient de d'abroger la délibération DL.2022-284, de modifier certaines caractéristiques du conseil consultatif adopté et de modifier son règlement intérieur. Ces modifications sont :

La ville d'Aix en Provence crée le comité consultatif suivant :

« Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence »

L'activité de la ville d'Aix en Provence est un enjeu majeur pour ses habitants et de tous les usagers de ses services qui bénéficient de la mise en œuvre de ses politiques publiques. Historiquement, sa géographie, son économie et son patrimoine, font de sa vitalité un enjeu qui impacte tous les citoyens et rayonne au-delà de ses limites communales. C'est pourquoi, le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence offre un espace de réflexion particulièrement important pour notre commune et l'exercice de nos mandats locaux.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence sera consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Il apporte une aide et un appui au Conseil Municipal, notamment en :

- Etant consulté directement par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en apportant sa « contribution » à la problématique retenue sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- En transmettant au Maire toutes propositions concernant toute problématique d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence:

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est présidé par le Maire.

La vice-présidence sera assurée par le 1^{er} Adjoint au Maire qui suppléera le Maire en cas d'absence.

En fonction des thématiques abordées, le Maire peut inviter tous membres du conseil municipal à participer à une séance du conseil consultatif.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen est composé de 57 membres (55 membres de la société civile et le Président et le vice-président). Les 55 membres sont proposés par le Maire et désignés par le Conseil Municipal. Les membres peuvent être des habitants d'Aix

en Provence ou tout simplement des usagers. La liste des membres proposée a été établie au regard des fonctions syndicales ou associatives, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée ou de leur rôle d'acteur socio-économique.

La liste des membres proposée est :

Monsieur	Djamal	ACHOUR
Madame	Patricia	ALLOIN-AUBANEL
Monsieur	Patrice	AUZET
Monsieur	Jacky	AYACHE
Madame	Magali	BAILLEUL
Madame	Michèle	BARRAL
Monsieur	Dominique	BECKER
Madame	Noëlle	CICCOLINI
Monsieur	Michel	BOYER
Madame	Naïma	BRIDJ
Monsieur	Jean-Claude	BRUGERON
Monsieur	Jean-Pierre	CHICHE
Monsieur	Christophe	CHOQUEL
Madame	Françoise	COLARD
Monsieur	Alain	CORTES
Monsieur	Jacques	DESIDERI
Monsieur	Michel	DETILLEUX
Monsieur	Bernard	DUPLAA
Monsieur	Michel	DUCLOS
Madame	Nathalie	ESCOFFIER
Madame	Christine	FABRE
Monsieur	Maurice	FARINE
Monsieur	Christian	FERRATO
Monsieur	Emmanuel	GAILLARD
Monsieur	Jean-Pierre	GOLLIN
Monsieur	Jean-Marie	GORSE
Madame	Laure-Hélène	GOUFFRAN
Madame	Tania	GUILLEMOT

Monsieur	Bernard	GYSELS
Monsieur	Robert	HERRENSCHMIDT
Monsieur	Louis	ISNARDON
Madame	Anne	JEGAT
Monsieur	Philippe	LALEVEE
Monsieur	Alain	LAURENCE
Madame	Patricia	MARCELLET
Monsieur	Jean-Claude	MARCELLET
Monsieur	Jean-Pierre	MARTIN
Monsieur	Patrick	MERCIER
Monsieur	Michel	MEZAN de MALARTIC
Madame	Fadila	MIDOUN
Monsieur	Jean-Christophe	GROSSI
Madame	Laurence	PAGANELLI
Monsieur	Jean-Louis	PAYRI
Monsieur	Gérard	PELISSIE
Madame	Sylvie	PIACITELLI
Monsieur	Denis	POULAIN
Monsieur	Jean-Pierre	POUSSIN
Monsieur	Jean-Claude	REBOULIN
Monsieur	Dominique	SASSOON
Monsieur	Paul	SERRE
Monsieur	Tony	SESSINE
Monsieur	Jean-Luc	SIDOINE
Madame	Catherine	SILVESTRE
Monsieur	Benoit	THIBAUDAU
Madame	Brigitte	VIGOUROUX

Les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence sont déterminées par un règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Les avis et travaux produits par le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il demeure strictement consultatif.

En conséquence, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **D'ABROGER** la délibération DL.2022-284 adoptée le 14 octobre 2022.
- **DECIDER** de la création du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence dans le cadre de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des comités consultatifs.
- **DIRE** que le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est présidé par le Maire, suppléé par le 1^{er} adjoint au Maire et que tout membre du Conseil Municipal pourra être convié à participer au regard des thématiques étudiées.
- **FIXER** la composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence sur la proposition du Maire à 57 membres (55 membres de la société civile et le Président et le vice-président), habitants d'Aix en Provence ou usagers, sélectionnés pour leurs fonctions syndicales ou associatives, de leur qualité d'expert, de personnalités qualifiées ou de leur rôle d'acteur socio-économique.
- **ADOPTER** la liste des 55 membres proposée par le Maire et annexée à la présente délibération.
- **ADOPTER** le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence figurant en annexe à cette délibération.



CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs: le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence.

Ses missions consistent à réfléchir, à proposer des solutions et émettre des avis motivés sur tous les grands projets et différentes thématiques de la commune sur saisine du maire.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Il favorise ainsi le partage et l'expertise des habitants ainsi que des acteurs locaux sur des sujets d'intérêt général et des besoins spécifiques, associant les habitants et les usagers aux choix décisifs de la municipalité afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes.

Le conseil consultatif civil et citoyen propose de se doter d'un règlement intérieur dont les dispositions pourront être complétées, amendées ou précisées sur proposition du maire pour approbation par le conseil municipal.

La commune d'Aix-en-Provence affirme ainsi l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile et citoyenne de son territoire, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation citoyenne au développement global et durable de la commune, consciente de son rayonnement qui impacte la société au-delà des limites communales.

Article 1 : Dénomination

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des comités consultatifs, la ville d'Aix en Provence a adopté par délibération n° DL..... du 20 janvier 2023, la création du ***Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence***, dénommé ci-après le « 4C ».

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est une assemblée ayant vocation à représenter la société civile, et à refléter la diversité des activités et projets économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur la commune d'Aix-en-Provence.

Il est un organe de concertation des élus de la ville d'Aix en Provence. Il rend compte de son activité au Maire et au Conseil Municipal.

Article 2 : Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence et désignation des membres

Le Conseil Municipal fixe la composition du 4C sur proposition du Maire.

Par délibération du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté la liste des membres proposée au regard de leurs fonctions associatives ou syndicale, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée, de leur rôle d'acteur socio-économique...

Article 3 : Missions du Conseil consultatif

Le 4C est une instance de consultation et de propositions.

Il entend favoriser l'expression de la société civile et des citoyens en ce qu'elle reflète la diversité socio-économique et professionnelle de la population du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations de la ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence :

- Est saisi par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant notamment dans le domaine d'activité des associations membres du comité.
- Peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué

Article 4 : Organisation

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est présidé par le Maire.

La vice-présidence sera assurée par le 1er Adjoint au Maire qui suppléera le Maire en cas d'absence.

Le Maire, Président du 4C, nommera un délégué général parmi les membres, qui aura notamment pour mission de suivre l'avancée des différents groupes de travail.

En fonction des thématiques abordées, le Maire peut inviter tout(s) membre(s) du conseil municipal dont la présence est jugée utile à participer à une séance du 4C.

Le Bureau du 4C

Le 4C peut constituer un Bureau de 15 membres pour préparer les réunions de l'Assemblée plénière. Ce bureau est piloté par le délégué général nommé par le Maire, Président du 4C, qui devra lui rendre compte de ses travaux.

L'assemblée plénière

A la demande du Maire, Le 4C se réunira autant de fois que nécessaire en assemblée plénière.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur la feuille de route de l'instance et les travaux en cours et d'adopter les avis et contributions par vote.

Les services de la ville ainsi que les acteurs sociaux ou organismes locaux peuvent également être invités aux rencontres en fonction de l'ordre du jour.

Article 5 : Fonctionnement et travaux

Le 4C est saisi par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le secrétariat de séance et les tâches administratives (convocations, ordre du jour, diffusion de documents...) sera assurée par les services de la ville d'Aix en Provence sous la direction du Président.

Afin de conduire leurs études et leurs réflexions, les membres du 4C constituent des groupes de travail. Ces groupes peuvent être constitués par thématique ou domaine de réflexion.

Groupes de travail

Les membres se répartissent donc librement au sein de groupes de travail dédiés. Leur nombre et les thématiques se décident en fonction des sujets étudiés. Chaque groupe de travail est piloté par un « rapporteur » (désigné par le groupe de travail) chargé d'exposer les contributions de son groupe en assemblée plénière, après adoption du contenu par les autres membres du groupe.

Le 4C peut être amené à solliciter l'administration municipale pour l'aider dans ses travaux.

Validation des travaux

Les travaux du 4C sont réalisés par le/les groupe(s) de travail compétent(s) et approuvés en assemblée plénière.

Chaque membre s'engage à siéger et à participer activement et régulièrement aux travaux du 4C, ainsi qu'aux groupes de travail auquel il se sera inscrit.

Toutefois, à l'occasion des votes et en cas d'absence justifiée, un membre peut donner pouvoir à un autre participant dont il s'est assuré de la présence. Chacun d'entre eux ne peut être porteur que d'un seul pouvoir dûment rempli et signé.

Une fois adoptés les documents sont adressés au Maire de la ville d'Aix-en-Provence.

Article 6 : Mandat et conditions d'accès au rang de membre

Les membres du 4C sont des personnes physiques qui concourent à la vie de la ville d'Aix-en-Provence. Ils doivent y travailler ou y résider ou y exercer des activités associatives ou syndicales. Ils peuvent être habitant de la ville ou de simples usagers.

Ils sont proposés par le Maire au Conseil Municipal qui les désigne pour une durée qui ne peut excéder le mandat municipal en cours.

Cette participation aux différents travaux du 4C relève d'un engagement qui doit être complètement assumé. Le constat d'absences injustifiées et répétées entraînera la radiation du membre de l'instance.

Si un membre laisse son siège vacant pendant une durée supérieure à un an, son remplacement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions de membre du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix-en-Provence ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit à aucun remboursement de frais (déplacements, repas...).

Article 7 : Désignation et attributions du Président du Conseil Consultatif Civil et Citoyen

Le président représente le 4C et en assure le bon fonctionnement en collaboration avec l'administration support.

L'administration support veille avec l'aide du Président au respect des conditions générales de fonctionnement et de travail de l'ensemble du 4C.

Le président anime les débats, fait observer le règlement, assure la police des séances, veille à la sérénité et la cordialité des échanges ainsi qu'au bon fonctionnement des groupes de travail, et à la production des documents qui en découlent dans le respect des délais fixés par l'assemblée.

Article 8 : Saisines du Conseil consultatif civil et citoyen de la ville d'Aix en Provence

Le 4C est saisi par le Maire de la ville d'Aix-en-Provence de tout sujet ou projet sur lequel il souhaite recueillir l'avis ou la contribution de la société civile et citoyenne.

Le 4C peut également faire toute proposition de sujet au Maire, concernant tout problème d'intérêt communal. La forme que prendra cette proposition est laissée libre aux membres du 4C (courriel, courrier, proposition en séance)

Article 9 : Liens avec la gouvernance de la commune

Le Maire et le conseil municipal sont les interlocuteurs sur l'ensemble des questions relatives aux travaux, à la composition et à la feuille de route de l'instance.

A la demande du Maire, le 4C est amené à restituer périodiquement, le contenu de ses travaux devant le Conseil municipal.

Article 10 : Moyens de fonctionnement

La ville d'Aix-en-Provence s'efforce de réunir, dans le respect de ses prérogatives, les conditions nécessaires au bon déroulement des travaux de son Conseil consultatif civil et citoyen, ainsi qu'à son administration, notamment en assurant le secrétariat de séance et les tâches administratives (convocations, ordre du jour, diffusion de documents...) sera assurée par les services de la ville d'Aix en Provence sous la direction du Président.

Article 11 : Modification du présent règlement

Le 4C peut proposer des modifications ou des compléments au présent règlement selon ses besoins de fonctionnement.

Ces modifications devront être actées par le Conseil municipal.

Article 12 : Siège du Conseil consultatif civil et citoyen

Le 4C siège dans les locaux de la ville d'Aix-en-Provence.



CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

LISTE DES MEMBRES

Monsieur	Djamal	ACHOUR
Madame	Patricia	ALLOIN-AUBANEL
Monsieur	Patrice	AUZET
Monsieur	Jacky	AYACHE
Madame	Magali	BAILLEUL
Madame	Michèle	BARRAL
Monsieur	Dominique	BECKER
Madame	Noelle	CICCOLINI
Monsieur	Michel	BOYER
Madame	Naïma	BRIDJ
Monsieur	Jean-Claude	BRUGERON
Monsieur	Jean-Pierre	CHICHE
Monsieur	Christophe	CHOQUEL
Madame	Françoise	COLARD
Monsieur	Alain	CORTES
Monsieur	Jacques	DESIDERI
Monsieur	Michel	DETILLEUX
Monsieur	Bernard	DUPLAA
Monsieur	Michel	DUCLOS
Madame	Nathalie	ESCOFFIER
Madame	Christine	FABRE
Monsieur	Maurice	FARINE
Monsieur	Christian	FERRATO
Monsieur	Emmanuel	GAILLARD
Monsieur	Jean-Pierre	GOLLIN
Monsieur	Jean-Marie	GORSE
Madame	Laure-Hélène	GOUFFRAN
Madame	Tania	GUILLEMOT

Monsieur	Bernard	GYSSELS
Monsieur	Robert	HERRENSCHMIDT
Monsieur	Louis	ISNARDON
Madame	Anne	JEGAT
Monsieur	Philippe	LALEVEE
Monsieur	Alain	LAURENCE
Madame	Patricia	MARCELLET
Monsieur	Jean-Claude	MARCELLET
Monsieur	Jean-Pierre	MARTIN
Monsieur	Patrick	MERCIER
Monsieur	Michel	MEZAN de MALARTIC
Madame	Fadila	MIDOUN
Monsieur	Jean-Christophe	GROSSI
Madame	Laurence	PAGANELLI
Monsieur	Jean-Louis	PAYRI
Monsieur	Gérard	PELISSIE
Madame	Sylvie	PIACITELLI
Monsieur	Denis	POULAIN
Monsieur	Jean-Pierre	POUSSIN
Monsieur	Jean-Claude	REBOULIN
Monsieur	Dominique	SASSOON
Monsieur	Paul	SERRE
Monsieur	Tony	SESSINE
Monsieur	Jean-Luc	SIDOINE
Madame	Catherine	SILVESTRE
Monsieur	Benoît	THIBAUDAU
Madame	Brigitte	VIGOUROUX